Compte rendu

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 25 Janvier 2017

18 h 30

ORDRE DU JOUR

L'An deux mil dix sept le Mercredi 25 Janvier 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 16/01/2017 .

Présents : 15

Mme ASPE Isabelle- M. BASTIANELLI Jean-Pierre- M. BORDEL Philippe-M. BOREA Maurice-M. CIANEA Alain-M.ESNAULT-M. GAUTIER Franck-Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte (arrivée sur la question n°02 de l'ordre du joour)-M. HAY André-M. HUBERT Patrick-M. LATOUR Michel-M. MIELLE Didier-M. DEGRANDY Claude-Mme OBERTO France

Procurations : 04

Mr BRUN Fernand donne procuration à Mr ESNAULT Jean-Yves.
Mme GIOVINAZZO Marie Angèle donne procuration à M. MICHEL Robert.
Mme MAS Fanny donne procuration à à Mme ASPE Isabelle
Mme PERCHOC Marie donne procuration à M.BOREA Maurice

Absents excusés : 03 Mme BORGOGNONI Liliane-Mme DURANDO Aline-Mme LOPEZ Sylvia-Mme OLIBE Carole.

Le quorum étant atteint la séance peut se tenir à 18 h 30 .

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mr André HAY, Adjoint au Maire est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour de la séance.
Mr MICHEL Robert, Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016.
Aucune observation.

1°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 pour le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de Ville afin de le rendre accessible. (DEL /01-2017)

M.LeMaire expose qu'il est nécessaire de faire des travaux pour rendre l'Hôtel de Ville accessible aux personnes atteintes de handicap, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
En outre le service administratif s'est étoffée de personnel au fil de la croissance démographique de la commune et des travaux ont été réalisés au fur et à mesure ., il est donc essentiel de réaménager l'ancienne bâtisse de Jules GERARD afin d'offrir un meilleur accueil aux administrés et de meilleures conditions de travail aux employés municipaux .
Ce projet entre dans les critères et la commune peut solliciter une aide financière de l'État selon le plan de financement proposé en deux tranches permettant de fixer un coût estimatif de l'opération .

Plan de financement prévisionnel en deux tranches :

1ère tranche fonctionnelle : extension de l'Hôtel de Ville (2017)

- Autofinancement : 181 128 € (40,84 %)
- Etat (DETR 2017) : 177 360 € (40 %)
- Conseil départemental : 85 000 € (19,16 %)

443 488 €

2ème tranche fonctionnelle : réaménagement de l'Hôtel de Ville .

- Autofinancement : 124 160 € (40 %)
- Etat (DETR 2018) : 124 160 € (40 %)
- Conseil Départemental : 62 080 € (20 %)

310 400 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :
-D'arrêter le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de Ville
-D'adopter le plan de financement en deux tranches tel exposé .
-De l'autoriser à procéder à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour la 1ère tranche .
-De solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2017 pour un montant de 177 360 € pour la 1ère tranche .

-De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement .

Avant de procéder au vote, M. Le Maire demande si l'assemblée a des observations .

M. GAUTIER demande de quel côté l'extension sera réalisée, et comment sera fait le réaménagement .
M. Le Maire mentionne que l'extension sera réalisée côté parking de la Mairie et le réaménagement va concerner uniquement le Rez de Chaussée afin de créer des bureaux supplémentaires dans le cadre d'un agencement plus fonctionnel .

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

2°/ Délibération portant mise à disposition des biens éclairage public compétence optionnelle n°08 maintenance éclairage public et mise à disposition des biens au symiélecvar suite à transfert de compétences. (DEL /02-2017)

M. Le Maire expose que suite au transfert de compétence du SIERP vers le Symielecvar, la commune doit délibérer et acter ce transfert dans deux domaines, celui des biens que la commune met à disposition du symielecvar et celui de la maintenance de l'éclairage public .
Montants des actifs transférés :

- Réseaux : 1 206 202 €
- Eclairage public : 144 874 €

Il est proposé ainsi au Conseil Municipal de délibérer pour le transfert des deux domaines .
M. Le Maire demande si l'assemblée a des observations.
Arrivée de Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte et participation au vote.
Aucune observation.
Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

3°/ PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : Délibération portant opposition au transfert de compétence à la CCCV. (DEL /03-2017)

Mr Le Maire expose que la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement dite **loi Grenelle 2,** a introduit le plan local d'urbanisme intercommunal comme règle dès lors que l'ECI est compétent en matière de PLU .

Cette disposition a été renforcée par **la loi ALUR du 24/03/2014** en rendant obligatoire le transfert de compétence « urbanisme » et donc le PLU aux EPCI à compter du 27/03/2017 .
Mais la loi prévoit que dès lors qu'une minorité de blocage s'oppose au transfert (25 % des communes qui représenterait 20 % de la population) alors le transfert ne se ferait pas.

Toutefois, la Loi ALUR donne un RDV au 01/01/2021, car si la CCCV n'est pas devenue compétente en matière de PLU à compter du 27/03/2017, elle le devient de plein droit le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la CCCV consécutivement au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, avec encore possibilité de s'y opposer dans les mêmes proportions .
M. Le Maire apporte la précision suivante à savoir qu'avec le PLUi les communes perdent le droit du sol, les Maires s'y opposent .

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opposition au transfert de compétence .
M . Le Maire demande si l'assemblée a des observations .
M. GAUTIER précise qu'en reprenant la compétence la Communauté des Communes, reprend les taxes, et que la commune n'aura plus de service d'urbanisme en Mairie, et que cette dernière ferait office de boite aux lettres.
M. Le Maire mentionne que la Communauté des Communes Coeur du VAR instruit déjà les dossiers d'urbanisme de 3 ou 4 communes, que pour notre Commune, il n'y a aucune utilité puisque nous avons un service d'urbanisme compétent.
M.BORDEL Philippe s'interroge et demande quel est l'intérêt de faire ce transfert ?
M. GAUTIER lui répond que le législateur veut la fin de la commune en général, et que l'on s'oriente vers des EPCI .
M. ESNAULT précise que voter ou ne pas voter cela ne changera rien .
Puis M. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	**Contre**	**Abstention**
19	00	00

4°/ Délibération portant autorisation de remise gracieuse des intérêts et majorations de retard dossier dans le cadre d'un dossier de permis de construire. (DEL /04-2017)

M. Le Maire expose qu'il s'agit des sommes dues au titre des taxes d'urbanisme sommes élevées pour ce couple suite à l'obtention de permis de construire. Difficulté financière , et demande d'intervention de la commune. Le montant total des taxes est de 50 082 € et les pénalités s'élèvent à la somme de 10 664 €, la famille s'engage à régler la somme de 17 010 € soit le montant restant dû.
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition de remise gracieuse des pénalités .
M. Le Maire demande si l'assemblée a des observations.
M. ESNAULT demande qu'est ce qui a bien pu être construit au vu du montant si élevé de la TLE, mentionnant que ce n'est pas un petit dossier cela doit être une grosse propriété . La Commune va laisser la somme de 10 664 € sur un conflit personnel familial, la commune va perdre 10 664 € alors que d'autres personnes qui paient leurs taxes sur des biens plus petits et qui ont des difficultés pour y arriver vont devoir payer la totalité . C'est une arnaque quelque part .
Il est précisé par M. Le Maire que seul le principal concerné se trouve mentionné sur le permis et les deux autres frères n'apparaissent pas, la DDTM n'a pas possibilité de poursuivre les deux autres frères , seul le principal intéressé pourra se retourner contre les deux frères.
D'autre part, ce Monsieur a déjà payé une partie de la taxe d'aménagement (environ 60 %) et

s'engage à payer le reste rapidement, la Commune ne perd rien dans l'affaire car nous encaissons que les taxes et pas les pénalités . La remise gracieuse ne sera effectuée qu'une fois les 17 010 € de taxes dus auront été payé par le demandeur .
M. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
16	03	00

5° / Délibération portant proposition de dénominations de voies privées . (DEL / 05-2017)

M. Le Maire propose les dénominations des voies privées citées dans le tableau suite aux propositions retournées par les riverains concernés :

Dénominations	Localisation
Impasse des Tilleuls proposé par Mmes CUTAIA / MARTUCCI	Impasse n°17 avenue du 11 novembre desserte de 4 maisons
Impasse des Plaqueminiers proposé par Mme ARNAL	Impasse n°52 avenue du 11 Novembre desserte de 3 maisons NOTELET, EX LAVERAN, et ARNAL
Impasse Lou Parpailloun poprosé par les riverains nom à l'origine des lieux	Impasse n°573 avenue du 11 novembre desserte de 6 maisons dont BRUN Gilbert .
Impasse des Cèpes	Impasse n° 594 Avenue du 11 novembre desserte de 4 maisons dont MAS GOESSENS
Impasse des Girolles	Impasse desservant 2 maisons à l'intérieur du n°594 dont ROUBAUD
Impasse des Lavandes proposé par Mr MENSIER avec accord des autres riverians	Impasse n° 650
Impasse des Morilles (proposé pr la famille JANIN)	Impasse n° 685 avenue du 11 novembre desserte de 5 maisons dont JANIN MORETTI CANOVA Michel
Impasse des Tamaris proposé par Mme VRIZ accord de Mme PETITJEAN et ROMEO	Impasse n°738 avenue du 11 novembre desserte de 6 maisons VRIZ EMERIC et HAY Suzanne
Impasse des Roses proposé par Mr VICHALET accord de 2 voisins	Impasse n°63 Chemin des lilas desserte de 6 maisons dont BASSO BROQUIER
Impasse des NEFLIERS	Impasse N° 152 chemin des lilas desserte de 3 maisons MOUGENOT, MARCILLAUD et PERCEVAUD
Impasse des Cyprès	N°304 chemin des Lilas desserte de 5 maisons dont PERROT CROQUEFER
Impasse du Platane proposé par JP MARTINI	Impasse n°47 chemin des Cerisiers desserte de 7 maisons ROUX MARTINI et MOURGUE
Impasse des Bambous (communale)	Impasse n°301 chemin des Cerisiers desserte de 8 maisons dont ALLYS BIGEL et ARCUCCI
Impasse des Chrysalides	Impasse N° 413 chemin des Cerisiers desserte de

	3 maisons dont GUEIRARD KARADJIAN et ESNAULT
Impasse Les Cannes proposé par Mr MARQUES	Impasse N° 442 chemin des Cerisiers desserte de4 maisons dont MARQUES, BONURA et EX PERCHOC
Impasse des HIBISCUS, propos par Mme PEREZ	Impasse n° 153 chemin d'Astraud desserte de 7 maisons dot ZIMBRIS GONGALVES
Impasse du Noisetier	Impasse n°79 à l'intérieur du précédent n° 153 desserte de 2 maisons FERRAGUTTI et PESCHAUX
Impasse des Cigalons	Impasse n° 381 chemin des Cerisiers desserte de 10 maisons dont KERVELLA et VINCENSINI
Impasse du Tibouren	Impasse n° 128 Azan desserte de 4 maisons HERY CAPELLE NUNES et GILBERT
Allée Cézanne (nom donné par les riverains avec pancarte)	Impasse n°117 Azan JELOULI, TATIN, DE CRUZ
Impasse des Iris avec accord des riverains	Impasse n°370 chemin du Carry desserte de 3 maisons dont CAMAZZOLA et BLANC
Chemin de la Papeterie	Chemin de la Serre n° 424 desservant 5 maisons dont JUERS et MATHE .

M. Le Maire demande si l'assemblée a des observations .
Aucune observation .
Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	**Contre**	**Abstention**
19	00	00

6° /Délibération portant changement de prestataire dans le domaine de la fourrière automobile. (DEL./ 06-2017)

M. Le Maire expose qu'en Mars 2010, la commune avait pour fourrière automobile **Auto pièces Cuersoises**, puis a changé de fourrières, et a pris un contrat avec BC Auto fourrière située sur BRIGNOLES dans la ZI Consacs .(en 2012)
Très bon relationnel mais difficulté pour la réactivité du fait de la distance.

Sur PIGNANS s'est ouvert **SOS Dépannage Pignantais** dans le lotissement GONZAGUE Bastide ZA La Lauve , proposition de tarifs compétitifs par rapport aux autres fourrières du fait de la proximité :

Types de véhicules	**Enlèvement fourrière**	**Gardiennage journalier**
Véhicules légers	109,26 €TTC	7 € par jour
Véhicules de +1,8 T	146,40 € TTC	7 € par jour

Autres fourrières :

Assist'auto Cannet des Maures : pour véhicules légers : 199,20 € TTC pour un enlèvement fourrière.
Travaille beaucoup avec l'autoroute et ne peut toujours être présent au moment où la police en a besoin ;

BC AUTO Brignoles tarifs appliqués : 116,81 TTC pour un enlèvement en fourrière et 6,19 € pour le gardiennage par jour .

Proposition est faite de prendre SOS Dépannage pignantais : avantage de la localisation, réactivité et tarifs moins onéreux.

M. Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question .
Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

7°/ Questions diverses .

A / Don du Cellier des Trois Pignes .

M. Le Président du Cellier des Trois Pignes a adressé à la commune un courrier précisant que le Cellier des Trois Pignes lui fait don d'un pressoir afin de représenter sur PIGNANS la viticulture .
La photo du pressoir est transmise à chaque membre du conseil municipal .
Pour la mise en valeur du pressoir, il est proposé de l'installer sur le giratoire De Gaulle en face du Carrefour Market . M. Le Maire précise qu'une lettre de remerciement sera adressée au Président et au Conseil d'Administration du Cellier des Trois Pignes .

B / Communauté des Communes, collecte et traitement des ordures ménagères : lettre de M. JOURDE .
M. Le Maire fait lecture de la lettre adressée par M. JOURDE relevant des problèmes quand au nombre de jours de collecte allant en diminuant, et du coût de la collecte et du traitement des déchets allant grandissant comparé à d'autres EPCI ayant en charge cette compétence .
M. Le Maire précise que les chiffres n'ont pas été vérifié et que ce courrier transmis à la communauté des communes appellera une réponse de cette dernière .

C / Restaurant Le Temps des Mets : lettre de Mmes SIMON et PICHEROT .

La lettre fait suite à la saisine du Conseil par le futur acquéreur, ayant signé un compromis avec les propriétaires actuelles du restaurant, en vue de nous demander si le changement de nom en Restaurant le Mazel serait possible .
Mesdames SIMON et PICHEROT dans leur courrier en date du 20/01/2017 mentionnent que depuis que l'information a été donnée en conseil municipal sur la transaction , leur restaurant voit une

baisse de fréquentation.
M. Le Maire apporte l'information suivante, à savoir que ce n'est pas l'information donnée en conseil municipal qui a provoqué une baisse de fréquentation, mais plutôt une rumeur qui est en cause, car lors de la séance du 22/11/2016, il n'a simplement été évoqué que le futur acquéreur demandait l'autorisation de conserver la terrasse et de nommer le restaurant le Mazel .
Une lettre de réponse en ce sens sera faite auprès de Mesdames PICHEROT et SIMON .

D / INSEE : les derniers chiffres de la population .

Pour PIGNANS les chiffres du recensement 2014 sont applicable depuis le 01/01/2017, et établissent la population à 3 845 habitants .

E / Chiffres de l'emploi sur PIGNANS .

Les chiffres ont été transmis par Pôle Emploi pour notre commune, et permettent d'établir un recul du chômage pour la tranche 25/49 ans (- 11,5 %) et sur l'ensemble des tranches d'âges un recul de 3 % .

L'ordre du jour étant épuisé, M . Le Maire lève la séance publique.

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS